

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de CHENERAILLES

L'an deux mille vingt-trois, le 24 février, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de **CHENERAILLES**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. VERDIER Alexandre, Maire**.

Date de la convocation : 15 février 2023

Étaient présents : Mr Alexandre VERDIER, Mme Laëtitia LUQUET, Mr Antoine GALINDO, Mme Brigitte LHUISSIER, Mr Cyril BARACHY, Mr Michel AUFORT, Mr GROS Yves, Mme Marie-Thérèse HENAULT-CORBRION, Mme Sandrine BERNARD, Mr Michel REMARS, Mr Michel ALANORE, Mme Michèle MAUME, Mme Marine PAROT.

Absentes ayant donné procuration : Mme Marie DEBELLUT à Mr Alexandre VERDIER, Mme Stéphanie GUIOMAR à Mme Michèle MAUME.

Secrétaire : Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Thérèse HENAULT-CORBRION pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté par 13 voix pour et deux abstentions (absentes lors de la séance).

### Ordre du jour :

- 01 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget
- 02 - Autorisation du SIAEP d'Ahun d'adhérer au futur Syndicat Mixte de production et d'interconnexion d'eau potable (SUPRA)
- 03 - Contrat gaz Ecole et Mairie
- 04 - Rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – SICTOM
- 05 - Convention d'autorisation de balisage avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour les boucles locales à vélo
- 06 - Désignation des membres – Commission « Forêt »
- 07 - Renouvellement Adhésion à PEFC Nouvelle Aquitaine
- 08 - Désignation des correspondants Incendie et Secours
- 09 - Questions diverses

## **Délibération n°MA-DEL-2023-01 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'adoption du prochain budget devra intervenir avant le 15 avril 2023 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.
- Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

### **BUDGET PRINCIPAL**

*Chapitre 21 Immobilisations corporelles Crédits ouverts : 347 726 € 00*

Autorisations de crédits jusqu'au vote du Budget Primitif 2023 : 86 931 € 50.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

VOTE : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## **Délibération n°MA-DEL-2023-02 : Autorisation au SIAEP d'Ahun d'adhérer au futur syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable (SUPRA)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SIAEP d'Ahun et des délibérations du SIAEP d'Ahun acceptant la création d'un syndicat supra de production et d'interconnexion d'eau potable.

Pour rappel, six unités de gestion de l'eau potable, les SIAEP de la Région de Boussac, de la Rozeille, de la Vallée de la Creuse, d'Ahun, du Bassin de Gouzon et la Communauté d'Agglomération de Guéret, sont à l'initiative de cette création.

Monsieur le Maire demande de se prononcer pour autoriser l'adhésion du SIAEP d'AHUN au syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable pour l'adhésion du SIAEP D'Ahun au Syndicat mixte de production d'interconnexion d'eau potable.
- Autorise le Maire à Signer toutes les pièces utiles à ce dossier

VOTE : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

---

### **Délibération n°MA-DEL-2023-03 : Contrat gaz Mairie et Ecole**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Société ANTARGAZ nous a notifié la résiliation de nos contrats à la date du 28 Février 2023.

Deux sociétés ont été contactées : ENGIE et TOTAL ENERGIES

Après avoir pris connaissance des propositions des tarifs des deux Sociétés qui seront applicables au 1<sup>er</sup> Mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de TOTAL ENERGIES
- Autorise le Maire à signer le contrat

VOTE : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

---

### **Délibération n°MA-DEL-2023-04 : Rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés - SICTOM**

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Après présentation du rapport annuel 2021 établi par le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (S.I.C.T.O.M.) de Chénérailles,

Le Conseil Municipal est appelé à statuer.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le rapport annuel 2021 établi par le S.I.C.T.O.M.

VOTE : 15  
Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

---

### **Délibération n°MA-DEL-2023-05 : Convention de balisage « Boucles locales à vélo » - Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine a approuvé par délibération n°2021-061 en date du 20 Mars 2021, le balisage des huit boucles locales à vélo restantes.

Afin de mener à bien ce balisage, il est nécessaire que la Commune de Chénérailles l'autorise.

Monsieur le Maire a reçu un projet de convention à cet effet.

Il indique au Conseil Municipal que cette convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Chénérailles autorise le balisage sur les voies empruntées par l'itinéraire vélo n°34 : Cité Médiévale et mottes castrales représentées sur la carte jointe (cf. annexe 1).

Il précise ensuite que cette convention est prévue pour une durée de trois ans avec un renouvellement par tacite reconduction de même durée sauf si dénonciation par l'une ou l'autre partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention d'autorisation de balisage avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour les boucles locales à vélo,
- Autorise monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

VOTE : 15  
Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

---

### **Délibération n°MA-DEL-2023-06 : Désignation des membres – Commission « Forêt »**

Lors du Conseil Municipal en date du 04 Novembre 2022, le public présent, avait débattu sur les coupes rases qui étaient effectués à la Forêt et sollicitait une Commission « Forêt ».

Il y a lieu de désigner trois membres appelés à représenter le Conseil Municipal au sein de cette commission ainsi que des membres extérieurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne Messieurs Alexandre VERDIER, Michel REMARS et Michel ALANORE, Conseillers Municipaux

- Désigne Monsieur Jérôme LAVANDON, Président de l'ACCA et la deuxième personne sera choisie parmi les personnes suivantes : Monsieur BOTTET Roger, Madame JOUBERT Jacqueline et Monsieur LEGRAND Jean-Luc.

VOTE : 15  
Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

---

### **Délibération n°MA-DEL-2023-07 : Renouvellement adhésion à la certification de gestion durable des forêts PEFC**

Par délibération en date du 30 Mars 2018, le conseil municipal a renouvelé cette adhésion pour la même durée à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018,

Une nouvelle demande d'adhésion nous est parvenue puisque la certification est arrivée à échéance.

Le montant de l'adhésion pour la durée de 5 ans s'élève à la somme de 75 € 90 (20 € forfait + 86 ha x 0.65 €/ha)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- renouvelle son adhésion pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- s'engage à honorer la cotisation s'élevant à la somme de 75 € 90
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

VOTE : 15  
Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

---

### **Délibération n°MA-DEL-2023-08 : Désignation des correspondants Incendie et Secours**

Le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons été destinataire d'un mail de la Sous-Préfecture qui nous demande de désigner un Adjoint ou un Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile, afin de respecter l'article ci-dessous :

« L'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI) prévoit la désignation, par le maire, d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Par ailleurs, selon l'article D. 731-14 du même code, "A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacances de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours [...]".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne Madame Brigitte LHUISSIER, correspondant Incendie et Secours

VOTE : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

---

### **Délibération n°MA-DEL-2023-09 : Demande de subvention exceptionnelle – Comité des fêtes**

Le Maire donne lecture d'un courrier du Comité des fêtes sollicitant une subvention exceptionnelle pour un montant de 926 € 46.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de verser la subvention pour un montant de 926 € 46 à titre exceptionnel.

VOTE : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

---

### **Questions diverses :**

Le Club de tennis demande d'effectuer des travaux de réfection du terrain de tennis en terre battue, celui-ci a beaucoup souffert des sécheresses répétitives, pour un montant de 2 940 € 00 TTC.

Le Conseil accepte le paiement

Lors du passage de la Société HEUR'TECH, (Maintenance annuelle), il a été constaté qu'une cloche était abîmée, un devis de réparation a été demandé auprès de cette Société. Le montant s'élève à 26 528 € 40 TTC, il faut prévoir en plus le démontage du toit. Une aide pourrait être demandée dans le cadre des fonds leader du petit patrimoine avec EST-CREUSE.

Les Agents de la voirie vont accueillir un stagiaire en peinture, le propose la réfection du bureau du Maire et celui de l'étage.

Le Centre de gestion a contacté le secrétariat afin d'accueillir une stagiaire dans le cadre des formations des secrétaires de Mairie remplaçante. Cette demande a été acceptée, elle effectuera un stage de 6 jours.

### **Tour de table :**

**Michel REMARS :** Petite fuite à l'étang. Récupération après travaux de l'eau provenant de la Commune de Saint Pardoux qui devrait se jeter dans le grand étang. Une convention a été signée entre la Commune de Chénérailles et Saint Pardoux les Cards.

Michel ALANORE : Demande quand commence les travaux du parking – Réponse probablement Mars.

Laëtitia LUQUET : Départ de la Principale au mois de novembre, arrivée du nouveau en mars 2023. Arrêt de la désinfection à l'école primaire depuis la reprise de l'école des vacances de février. Remarque sur l'intitulé de son Entreprise sur le Bulletin Municipal, l'erreur avait déjà été signalée l'année dernière.

Antoine GALINDO : Dissolution du Syndicat d'Initiative, avec partage des fonds au profit de l'Amicale des Ecoliers et le Comité des Fêtes, à parts égales pour 1 389 € .

Michèle MAUME : Un nouveau président a été désigné pour l'amicale des Anciens Combattants, il s'agit de Monsieur BORDERES Michel, Madame Michèle MAUME, secrétaire ; Madame PIOU Gilberte, Trésorière. Ateliers prévention et dépistages cancer du sein et colorectal aura lieu le 21 mars 2023 à 15 heures à la Maison de la Culture, salle du bas.

Yves GROS : Françoise LUBOZ a quitté la Fonction Publique, la Commune n'aura rien à lui verser. Annabelle COTTAZ réintègre la Mairie à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023. Où en est « les petites villes de demain » ? L'hôtel de Bretagne semble vendu à un particulier pour création de logements. Question sur la localisation de la Mairie, Aucune aide ne pourra être demandée, les Services de l'Etat trouve le déplacement trop excentré.

Forêt : Alexandre informe que la préparation du terrain a commencé, la replantation est prévue courant Mars.

Séance levée à 23h15

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, circular scribble with a vertical line through it. The signature on the right is more complex, with several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.